
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2023-2026

entre



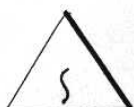
la Ville de Genève

soit pour elle le département de la culture et de la transition numérique

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Sami Kanaan,

Conseiller administratif chargé du département de la culture et de la transition numérique



et l'association Studio d'action théâtrale

ci-après *le SAT*

représentée par Monsieur Furio Longhi, Président

et par Monsieur Gabriel Alvarez, Directeur artistique

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 : PREAMBULE	3
TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES	5
Article 1 : Bases légales, réglementaires et statutaires	5
Article 2 : Objet de la convention	5
Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville	5
Article 4 : Statut juridique et buts du SAT	6
TITRE 3 : ENGAGEMENTS DU SAT	7
Article 5 : Projet artistique et culturel du SAT	7
Article 6 : Accès à la culture	7
Article 7 : Bénéficiaire direct	7
Article 8 : Plan financier quadriennal	7
Article 9 : Reddition des comptes et rapport	7
Article 10 : Communication et promotion des activités	8
Article 11 : Gestion du personnel	8
Article 12 : Système de contrôle interne	8
Article 13 : Suivi des recommandations du contrôle financier	8
Article 14 : Archives	8
Article 15 : Développement durable	9
Article 16 : Développement des publics	9
TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE	10
Article 17 : Liberté artistique et culturelle	10
Article 18 : Engagements financiers de la Ville	10
Article 19 : Subventions en nature	10
Article 20 : Rythme de versement des subventions	10
TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	11
Article 21 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	11
Article 22 : Restitution de la subvention	11
Article 23 : Échanges d'informations	11
Article 24 : Modification de la convention	11
Article 25 : Evaluation	11
TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES	12
Article 26 : Résiliation	12
Article 27 : Droit applicable et for	12
Article 28 : Durée de validité	12
ANNEXES	14
Annexe 1 : Projet artistique et culturel du SAT	14
Annexe 2 : Plan financier quadriennal	20
Annexe 3 : Tableau de bord	21
Annexe 4 : Evaluation	25
Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact	26
Annexe 6 : Échéances de la convention	27
Annexe 7 : Statuts de l'association, organigramme et liste des membres du comité	28
Annexe 8 : Règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales	31

TITRE 1 : PREAMBULE

1986-1991 : La naissance - l'apprentissage

Le SAT est né officiellement en 1984, sous le nom de Tulari-Boga, mais c'est en 1986 à Berne lorsqu'il ouvre son lieu de travail dans un vieux grenier désaffecté qu'il posera les bases de son évolution: un travail en groupe, une recherche sur l'art de l'acteur et la rencontre et l'organisation d'ateliers avec des maîtres provenant des traditions théâtrales diverses.

L'objectif de cette première étape fut de consolider un groupe et d'acquérir des outils concrets sur les techniques de l'acteur. Dans ce sens un training de l'acteur s'impose comme pratique quotidienne afin de parfaire la formation des jeunes acteurs.

La pédagogie était au centre du travail et pour cela des contacts privilégiés se sont établis avec des acteurs de groupes renommés comme le Teatr Laboratorium de Jerzy Grotowski, l'Odin teatret d'Eugenio Barba ou avec des acteurs et des maîtres de la tradition orientale.

1991-1996 : L'adolescence - l'aventure

C'est en 1990 que le nom de «Studio d'Action Théâtrale» s'impose car il renvoie de manière plus claire à la substance du travail, son orientation. Studio évoque l'étude du peintre, l'atelier intime où vie et création peuvent se rencontrer. L'action est le moyen pour que la combustion entre vie et théâtre prenne forme, c'est la transformation de l'énergie en acte. Durant cette période naissent de nouvelles rencontres. Un groupe d'acteurs de provenances diverses est créé. Une collaboration étroite s'établit avec le théâtre de l'Arsenic et l'Atelier de Travail Théâtral de Jacques Gardel à Lausanne

Les acteurs qui ont rejoint le SAT pendant cette période voulaient explorer diverses techniques du jeu théâtral. Ils avaient une envie très forte du travail en groupe, ils voulaient créer, parler et partager une seule et même langue, la langue du théâtre.

C'est l'époque du déplacement, des voyages, de l'aventure: Lausanne, l'Espagne, Genève, l'Amérique Latine. C'est la période espagnole de Huesca et la création avec l'acteur Antonio Buil, du «Centro de Investigacion Teatral d'Aragon» qui plus tard deviendra le CITA.

Théâtralement, le travail est marqué par la dramaturgie de l'acteur, l'exploration de l'acteur pour devenir compositeur de sa propre partition et non pas le simple interprète d'un rôle. Il y a la recherche d'une forme, une stylisation, dans la parole et dans le mouvement des personnages créés, mais sans renoncer à la chair des acteurs car il n'y a pas de théâtralité sans corporéité. Pour cette recherche la tragédie grecque est une ressource permanente.

Il y a aussi la volonté de l'ouverture du processus de travail au public. Prend forme alors l'idée utopique que des personnes pouvant témoigner du travail quotidien de l'acteur auraient davantage de chance de devenir par la suite des spectateurs plus attentifs, plus motivés, plus critiques et surtout plus réceptifs aux formes nouvelles ou divergentes. Pour générer cet «art du spectateur», on propose la confrontation des pratiques théâtrales, des rencontres de théâtre jeunes publics, la sensibilisation des jeunes aux «secrets de la cuisine théâtrale», aller à la rencontre, avec le training de l'acteur, d'un public autre que celui des habitués.

1996-2006 : Le mûrissement - l'éclosion du Galpon

De retour à Genève, la ville des paradoxes, de la diversité, qui sur ses trottoirs abandonne et offre en même temps des matériaux scénographiques et dans ses friches industrielles l'occasion de construire des espaces polyvalents.

Les temps ont changé, l'aventure et le nomadisme aussi. La notion de groupe évolue, l'engagement à l'intérieur du groupe dépend des possibilités économiques et des forces de chacun; même si le travail collectif est important, le travail individuel où l'acteur devient «enquêteur de son personnage» devient un pilier de nos créations.

S'ouvrent alors deux axes de recherche: celui d'un «théâtre de la mémoire», où l'acteur/actrice travaille avec le matériau fourni par tous les événements qui se sont produits – ou auraient pu se produire – dans son histoire personnelle, afin d'enrichir la vie de son personnage.

Et celui d'un questionnement sur le travail avec le texte et plus encore sur la façon dont les comédiens parlent sur une scène de théâtre. C'est une envie de travailler sur la parole, son émission, rythme, résonance, sens et couleur. Bref une exploration dans le monde de la théâtralité orale.

Le SAT commence donc une recherche avec une série de productions sur des textes de Heiner Müller, Valère Novarina, Howard Barker et autres auteurs contemporains, où se développe un travail musical de la langue, du texte.

En 1996 surgit la possibilité d'investir un lieu, de construire un outil, une maison pour la recherche et le travail des arts de la scène. Un lieu spécifique de rencontres, d'échanges, de débat et de formation continue pour artistes et public en général. Après des années vouées à investir et transformer des lieux vides pour les remplir de théâtralité, voici qu'éclot dans 1000 m² appartenant au projet d'Artamis, le théâtre du Galpon.

2008- 2018 : Le SAT, une des compagnies permanentes du Galpon

Le SAT et la compagnie de danse de l'Estuaire, dirigée par la chorégraphe Nathalie Tacchella, reconstruisent le théâtre du Galpon à la route des Péniches.

Dans cette nouvelle étape il s'agit de consolider le théâtre du Galpon, le faire exister comme un lieu d'artistes pour les artistes, avec un accueil chaleureux et convivial où les spectateurs puissent sentir et déployer la présence de l'humain.

En tant que compagnie permanente du Galpon, le SAT s'engage à poursuivre un travail artistique en cherchant à sortir des sentiers battus, loin des modes ou des engouements éphémères: prendre des risques avec des nouveaux collaborateurs, notamment le compositeur Bruno De Franceschi afin de partager et expérimenter leurs propres champs de connaissances dans la perspective de développer nos ressources créatives.

C'est une étape où le théâtre devient un outil de résistance artistique et sociale, cherchant à ce que chaque acte posé dans notre champ d'action soit l'occasion de débats sur le fonctionnement de la société. De ce point de vue, les arts vivants nous apprennent l'expérience de l'autre. Situer un débat des arts de la scène dans cette perspective, c'est donner la possibilité de reconnaître le politique dans nos activités, affirmer notre place dans la cité.

La présente convention est la quatrième convention de subventionnement signée par le SAT. Elle fait suite aux conventions portant sur les années 2011 à 2014, 2015 à 2018 et 2019 à 2022.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales, réglementaires et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales, réglementaires et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 60 et suivants (CC ; RS 210) ;
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05) ;
- la loi sur la culture, du 16 mai 2013 (LC ; RSG C 3 05) ;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF ; RSG D 1 05) ;
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (LSurv ; RSG D 1 09) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11) ;
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; RSG D 1 11.01) ;
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08) ;
- la loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15) ;
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, 12 mai 2016 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60) ;
- la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (2e train), du 1er septembre 2016 (LRT culture ; RSG A 2 06) ;
- le règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195) (annexe 8 de la présente convention) ;
- les statuts de l'association (annexe 7 de la présente convention).

Les annexes 1 à 8 font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités du SAT, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel du SAT (article 5 et annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, la Ville rappelle au SAT les règles et les délais qui doivent être respectés. Elle soutient le projet artistique et culturel du SAT en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 18 et 19 de la présente convention, sous réserve des montants votés par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville. En contrepartie, le SAT s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'il a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville

Genève, Ville de culture

La Ville de Genève défend une vie culturelle genevoise diversifiée et dynamique. Elle valorise son patrimoine scientifique et culturel. De même, elle favorise son accès et affirme la culture comme essentielle au développement de la cité et à son rayonnement.

La Ville de Genève et les arts de la scène

Dans le domaine des arts de la scène, la Ville de Genève contribue à la pluralité et au développement des pratiques artistiques. Elle soutient également la scène artistique genevoise au niveau local, national et international. Elle encourage les actions d'accès à la culture pour tous. La Ville de Genève a également pour vocation de garantir la constitution d'un patrimoine qu'il s'agit de sauvegarder, entretenir, conserver, étudier, partager et mettre en valeur. Elle veille à la bonne répartition des soutiens financiers entre les différents acteurs culturels (artistes, associations, institutions, fondations qu'ils soient de petite, moyenne ou de grande taille) et à la conformité de leur utilisation. Son rôle est également de veiller au maintien, au développement et à la complémentarité des institutions.

La Ville de Genève développe les outils nécessaires afin de mettre en œuvre sa politique culturelle. Ainsi, elle finance des institutions culturelles par le biais de lignes nominales au budget et elle soutient des projets de création et/ou manifestations, portés par des artistes, collectifs et/ou associations, par des subventions ponctuelles.

Les institutions culturelles, le rayonnement de Genève

Afin d'assurer leur rayonnement et celui de Genève, les institutions culturelles soutenues et financées par la Ville développent leurs missions dans le cadre de la politique culturelle de la Ville et des collectivités publiques partenaires. Il leur incombe également, afin de garantir la pluralité de l'offre culturelle ainsi que la juste répartition des ressources, de développer leurs spécificités en complémentarité avec les autres institutions de Genève et de sa région, qu'elles soient publiques ou privées. Les institutions se doivent de développer une politique d'accès à la culture et de médiation.

Le SAT

La Ville de Genève soutient le SAT en tant que compagnie co-gestionnaire d'un lieu d'accueil et de création, le Théâtre du Galpon. A travers son soutien, la Ville de Genève est attentive à ce que le SAT :

- contribue à la diversité de la création indépendante locale et régionale ;
- soit étroitement associé à la gestion et à l'animation du Théâtre du Galpon, lieu culturel ouvert aux compagnies indépendantes ;
- ait une programmation axée sur la création dans le domaine des arts de la scène;
- assure une qualité artistique de ses productions reconnue par les pairs, le public et la presse ;
- propose des activités de médiation, de sensibilisation et de formation ;
- applique une politique tarifaire qui permette un accès à un large public ;
- garantisse le respect des conventions collectives en vigueur dans les milieux professionnels concernés ;
- veille à une représentation équilibrée des genres, la diversité et la non-discrimination dans ses différentes activités et ses pratiques institutionnelles.

Article 4 : Statut juridique et buts du SAT

Le Studio d'Action Théâtrale (SAT) est une association à but non lucratif régie par ses statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Les objectifs du SAT sont :

- la recherche et l'investigation sur les fondements de l'art de l'acteur,
- la formation d'un groupe d'acteurs professionnels pour la création de spectacles,
- l'organisation d'activités pratiques et théoriques concernant le langage théâtral.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DU SAT

Article 5 : Projet artistique et culturel du SAT

Toutes les propositions et nouvelles créations illustrent une volonté d'affirmer et de développer une démarche théâtrale basée sur la formation permanente, l'investigation et la curiosité dans le domaine de l'art théâtral. Chaque projet présenté sera précédé d'un ou plusieurs ateliers de recherche. Ces ateliers ne sont pas seulement destinés à l'exploration des situations dramatiques qui vont constituer la pièce mais aussi à mettre en relation l'équipe de base du SAT avec tous les acteurs du projet. Ces ateliers donnent ainsi l'occasion de riches rencontres et confrontations entre des acteurs de différentes générations, des acteurs stagiaires et des acteurs chevronnés.

Par ses créations, le SAT cherche la rencontre avec le public, tout en restant attentif et rigoureux à la manière dont se fait le théâtre.

Le projet artistique et culturel du SAT est décrit, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention.

Article 6 : Accès à la culture

Le SAT s'engage à proposer des mesures tarifaires différenciées pour tous les publics et particulièrement pour les élèves et les enseignant-e-s du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse lors des accompagnements de classes.

Il propose également des actions de médiation visant à renforcer l'accès et la sensibilisation de tout un chacun aux arts et à la culture.

Article 7 : Bénéficiaire direct

Le SAT est le bénéficiaire direct de l'aide financière octroyée par la Ville. A ce titre, il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers, conformément à l'article 9 alinéa 2 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (annexe 8 de la présente convention).

Le SAT s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel il pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville.

Article 8 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités du SAT figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2025 au plus tard, le SAT fournira à la Ville un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2027-2030).

Article 9 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard le 30 avril, le SAT fournit à la Ville :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable ;
- le rapport de l'organe de révision ;
- le rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3 de la présente convention) avec les indicateurs de l'année concernée ;
- l'extrait de procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels, dès qu'il sera disponible.

Chaque année, au plus tard le 1^{er} décembre, le SAT fournit à la Ville le plan financier 2023-2026 actualisé.

Le SAT s'engage à remettre à la Ville tous les rapports d'audit et à signaler toute anomalie, le cas échéant.

Le rapport d'activités annuel du SAT prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville procède ensuite à son propre contrôle et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 10 : Communication et promotion des activités

Les activités du SAT font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Conformément à l'article 13 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (annexe 8 de la présente convention), toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le SAT auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Subventionné par la Ville de Genève".

Le logo de la Ville doit figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par le SAT si les logos d'autres partenaires sont présents. Il est téléchargeable à l'adresse <https://www.geneve.ch/fr/autorites-administration/administration-municipale/mise-disposition-logo>

Article 11 : Gestion du personnel

Le SAT est tenu d'observer les lois, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Le SAT s'engage à respecter le principe de l'égalité entre les genres et à l'intégrer à tous les niveaux de la gestion des ressources humaines.

Le SAT s'engage à mettre en place des mesures – notamment celles exigées par le Service culturel de la Ville de Genève depuis janvier 2022 – visant à lutter contre les discriminations et le harcèlement sexuel et moral et à en assurer le suivi.

Dans le domaine de la formation professionnelle, le SAT s'efforce de créer des places d'apprentissage et de stage.

Tout poste vacant (fixe et auxiliaire), pour autant qu'il fasse partie de la liste publiée par le département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, doit préalablement à sa publication faire l'objet d'une annonce auprès de l'office cantonal de l'emploi et des associations professionnelles concernées. La liste figure sur le portail travail.suisse : <https://www.arbeit.swiss/seco/v/fr/home/menue/unternehmen/stellenmeldepflicht.html>

Article 12 : Système de contrôle interne

Le SAT s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à l'article 7 alinéa 1 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (annexe 8 de la présente convention).

Article 13 : Suivi des recommandations du contrôle financier

Le SAT s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du contrôle financier de la Ville.

Article 14 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, le SAT s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;

- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Le SAT peut demander l'aide du service des archives de la Ville pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, il peut également déposer ou donner ses archives à la Ville.

Article 15 : Développement durable

Le SAT s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Il ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Il veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable.

Article 16 : Développement des publics

Le SAT favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Article 17 : Liberté artistique et culturelle

Le SAT est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. La Ville n'intervient pas dans les choix de programmation.

Article 18 : Engagements financiers de la Ville

La Ville s'engage à verser un montant total de 320'000 francs pour les quatre ans, soit une subvention annuelle de 80'000 francs.

La subvention de la Ville est versée sous réserve des montants votés par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir. En cas de non-acceptation définitive du budget, le SAT ne pourra tirer aucun droit de la présente convention et ne pourra prétendre à aucun versement, à l'exception des douzièmes mentionnés à l'article 20 de la présente convention.

Article 19 : Subventions en nature

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par la Ville au SAT et doit figurer de manière détaillée dans les annexes aux états financiers.

Article 20 : Rythme de versement des subventions

Les subventions de la Ville sont versées en quatre fois, soit aux mois de janvier, avril, juillet et octobre. Chaque versement représente le quart de la subvention annuelle. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'exercice précédent.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal, les paiements de la Ville sont effectués mensuellement (douzièmes), conformément à l'art. 29A du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC ; RSG B 6 05.01).

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 21 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par le SAT et remis à la Ville au plus tard le 30 avril de chaque année.

Article 22 : Restitution de la subvention

Le SAT s'engage à respecter les conditions de restitution figurant aux articles 11 et 12 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (annexe 8 de la présente convention).

Article 23 : Échanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 24 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties et devra faire l'objet d'un accord écrit.

En cas d'événements exceptionnels préteritant la poursuite des activités du SAT ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Article 25 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel établi par le SAT.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2026. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2026. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour la prochaine convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 26 : Résiliation

La Ville peut résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) les conditions d'éligibilité mentionnées à l'article 5 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195) ne sont plus remplies ;
- b) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- c) le SAT n'accomplit pas ou accomplit incorrectement ses tâches malgré une mise en demeure ;
- d) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet ;
- e) le SAT ne respecte pas les obligations auxquelles il a souscrit dans le cadre du projet présenté et approuvé ;
- f) le SAT a gravement contrevenu à la législation fédérale ou cantonale.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 27 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

À défaut d'un accord, le litige peut être porté devant les tribunaux genevois, le recours au Tribunal fédéral demeurant réservé.

Article 28 : Durée de validité

La convention entre en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 2023. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être rédigée au plus tard le 30 juin 2026, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le 31 décembre 2026. Les échéances prévues à l'annexe 6 de la présente convention s'appliquent pour le surplus.

Fait à Genève le 28 avril 2023 en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



Sami Kanaan
Conseiller administratif
chargé du Département de la culture et de la
transition numérique


Pour le SAT :

FURIO LONGHI

Mauro Paoluzzi
Président



Gabriel Alvarez
Directeur artistique



ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel du SAT

Le Studio d'Action Théâtrale finit un cycle commencé en 2017, année de l'ouverture des ateliers de recherche, avec un groupe de jeunes acteur.ice.s, sur le métier et l'art de l'acteur. Pendant ces six années nous avons consolidé une méthodologie du travail afin de défendre une idée théâtrale fondée sur la conception que le théâtre est avant tout un art. Nous avons travaillé sur la choralité et nous avons visité les mythes de la tragédie grecque et plus particulièrement les personnages féminins de cette tragédie. Ce processus nous a aussi permis de constituer un répertoire de spectacles qui peuvent être repris n'importe quand et également la concrétisation de projets comme la réalisation des Olympiades théâtrales en 2021 où nous avons présenté six spectacles en trois mois. Ou la tournée en Colombie avec trois spectacles en espagnol. Ce cycle se termine aussi de manière littéraire avec la publication du livre de Justine Ruchat « Les Dialogues du Désordre », un voyage dans les entrailles d'une pratique théâtrale, qui nous parle de manière directe et poétique de son expérience au sein du SAT.

2023 est une année charnière où nous ouvrons un autre cycle, qui contient en quelque sorte un paradoxe entre notre recherche sur la choralité, le travail en groupe, et la volonté de potentialiser les caractéristiques artistiques de chaque membre du groupe en se concentrant sur un travail plus intime et en réalisant une série de monologues qui peuvent être présentés à la suite ou séparément.

Notre travail de recherche dans la durée poursuit des objectifs divers : éthiques, politiques, artistiques. Toujours avec des visés individuelles et collectives. C'est une manière de penser et définir notre identité professionnelle, laquelle a sûrement à faire avec un travail artisanal.

C'est dans ce contexte que nous abordons la pièce de Maximo Testori « Trois Cris d'amour », ou le chantier sur « William Shakespeare Serial Killer » avec le groupe colombien Pequeño Teatro. Lors de notre tournée en Colombie, nous avons rencontré les acteurs.ices et directeurs artistiques du Pequeño Teatro, le groupe et théâtre le plus important de la Ville de Medellin (5 millions d'habitants). Notre travail a été reçu avec enthousiasme non seulement du point de vue du résultat, mais aussi du processus. Ils nous ont proposé de faire une coproduction importante entre les deux compagnies et les deux théâtres en vue de la célébration en 2024 de leurs 50 années d'existence. Nous voudrions dès 2023 commencer par des étapes de recherche sur « William Shakespeare serial killer » et ainsi préparer cet échange et coproduction internationale.

En parallèle le SAT veut ouvrir un échange prolifique avec des artistes et techniciens des arts de la scène travaillant à Genève, sur la relation entre notre pratique théâtrale et les métiers des arts scéniques qui lui sont adjoints, comme la lumière, les costumes, la scénographie, le son et la musique. Nous avons prévu pour chaque création une collaboration étroite avec des artistes provenant d'autres domaines que le théâtre, par exemple une collaboration avec Cyril Vandenbeusch plasticien ou la chanteuse et performer Céline Hänni. Les **laboratoires pratiques sur les arts de la scène** ont comme but de donner du temps et de l'espace à la rencontre entre les différents métiers des arts de la scène.

Le SAT programmera enfin annuellement des **Ateliers Ouverts** : des ateliers d'initiation au travail théâtral de Gabriel Alvarez, d'une durée de trois jours où il s'agira de travailler sur la préparation physique de l'acteur, les exercices vocaux, l'improvisation, la choralité, l'intime et la pensée dans le travail de l'acteur.ice. Un travail en considérant la scène comme le seuil d'entrée à une individualité.

Trois axes vont orienter l'ensemble de notre travail pendant la période 23-26 :

- le travail de création et la consolidation d'un répertoire avec ses tournées
- la recherche et les ateliers d'exploration sur l'art de l'acteur

-les laboratoires sur les métiers des arts scéniques accompagnés des débats et rencontres autour de thématiques tels les costumes, l'espace scénique, la lumière et la musique et le son.

I - Projets 2023

Création « Toutes les femmes sont des aliens » d'après Olivia Rosenthal

Dans une prose fluide - prenant comme prétexte les souvenirs et les sensations de son expérience de cinéphile des films d'Alien- Olivia Rosenthal propose une réflexion personnelle et poétique sur l'identité sexuelle, sur la féminité et l'aliénation, sur la peur et le plaisir conjugués, sur le conformisme moral et la perte de l'innocence. Son récit construit et déconstruit la relation entre une femme, Ellen Ripley, la protagoniste des films, et son esprit féminin. Avec *Toutes les femmes sont des Aliens*, nous voulons parler de l'interdépendance entre le corps organique et les prothèses inventées par les avancées de la biotechnologie. Comment mettre en scène l'idée de l'hybride, de l'interdépendance entre le corps et les révolutions biotechnologiques ? Comment rendre fluide les interactions humaines avec les monstres sortis de l'imagination tels les Aliens et autres ?

Il s'agit de donner à voir trois femmes qui portent en elles les germes de ces créatures minoritaires, les Aliens. Créatures fascinantes, effrayantes qui menacent de prendre le pouvoir et de le retourner contre les Hommes.

Ce qui m'intéresse c'est de percevoir la création du point de vue de la relation entre l'artificiel et l'organique, la place de la prothèse dans la création d'un spectacle vivant. Comment trois femmes se représentent leurs corps traversés par des prothèses et comment elles jouent avec. Je voudrais aussi aborder la question de la maternité et de la procréation de notre espèce confrontée aux représentations du corps bionique. Le « devenir monstrueux » de la femme dont le « devenir mère » est tacite, témoigne de la possibilité d'abandon ou du sacrifice de sa progéniture potentielle, qu'elle soit humaine ou monstrueuse.

Trois femmes donc : deux actrices et une chanteuse lyrique, plus un chœur de femmes toutes âges compris.

Nous ouvrons avec ce projet une collaboration avec Céline Hänni chanteuse lyrique et musicienne insubordonnée, qui est passionnée par l'expérimentation vocale à travers des traditions et des styles très diversifiés.

Pour l'Espace et l'univers esthétique, deux possibilités se présentent :

La première pourrait avoir lieu dans une grande cuisine. Par exemple dans celle de l'école hôtelière de Genève ou encore un laboratoire comme ceux existants au Musée des Sciences naturelles.

La deuxième, sur la scène d'un théâtre où il s'agirait de créer un espace d'une blancheur clinique, un espace où se mélangent matières métalliques et organiques afin de construire des atmosphères sombres, humides, distordues.

Création « Trois cris d'amour » de Maximo Testori

Dans notre démarche concentrée sur les monologues la voix aura une place centrale. La corporalité de la voix soulignée par la sonorité et le rythme face à la pauvreté de la langue de tous les jours ... Un ton et un tonus ... la recherche d'un type de corps vocal proposé pour la scène ... Une voix qui projette un corps, le façonne, le change en nous changeant. *Trois Cris d'Amour* nous permettra des montages de plusieurs voix, dans le même personnage. Dans ce triptyque féminin, Testori mélange la forme médiévale du lai (à la fois poème d'amour et cris de mort) et les échos d'opéra, les louanges dramatiques de Jacopone de Todi et la revue, les représentations sacrées et le cabaret, l'oratorio et la télé. Les textes de Testori sont comiques, poétiques, ironiques. Ces Cris d'amour sont des confessions intimes et familières, mais toujours accompagnées par des moments d'excitation, et des sursauts de distanciation comique.

Bien qu'inconnu en Suisse Giovanni Testori (1923-1993), écrivain, poète, dramaturge, peintre, critique d'art, éditorialiste, metteur en scène et, surtout, témoin mal commode d'une époque de grande effervescence culturelle, reste aujourd'hui parmi les voix prophétiques les plus hallucinatoires pour ses visions et les plus novatrices pour sa langue. Artiste complet, Testori s'est exprimé dans tous les arts et a su être le théoricien de sa propre pratique – notamment dans *Il ventre del teatro* (1968) qui affirme la nécessité d'un théâtre fondé sur le langage. Ses prises de position, à la fois très populaires et très contestées en Italie, qu'elles aient été esthétiques ou politiques, n'ont cessé de susciter la polémique – et cela depuis ses premiers essais d'art et son mémoire de maîtrise sur l'esthétique du surréalisme (qui lui fit frôler l'exclusion de l'Université), à ses pièces de théâtre (notamment *L'Arialdia*, retirée de l'affiche en 1961 « pour turpitude et trivialité »).

La pièce de Maximo Testorie est un triple monologue tragi-comique en vers libres, pour trois femmes.

Cléopâtrasse (Cléopâtre) qui chante son amour et la douleur pour la mort de son Tognasse (Antoine), en l'accompagnant avec des cadences shakespeariennes et mélodramatiques à la manière des baladins.

Hérodiasse, qui est une femme du monde, une femme de pouvoir, qui maîtrise l'art de la séduction et sait orienter le regard sur elle-même, entrant dans un jeu avec le spectateur, le prenant comme témoin de son propre malheur, afin de s'attirer toute la compassion de l'auditoire. Hérodiasse (Hérodias) met à nu ses élans instinctifs, sentimentaux et idéologiques qui l'ont amenée à désirer la décapitation de Jokan (Jean).

Le troisième « cri » correspond à la déclaration de Mater Strangoisse (Marie) pour le fils crucifié : elle aussi attend ce qui a été promis à tout le monde. D'autant que, étant partie de l'humanité souffrante, elle voit bien que le moment du dévoilement tarde à venir.

Tournées

Tournée à Lyon du spectacle créé en 2021 « Déesse moins de marbre que de béton »

Tournée en Espagne du monologue de Justine Ruchat « Cassandre Hallucinée »

1 Laboratoire thématique autour des Costumes

« Ma deuxième Peau » L'habillement comme un prolongement du corps en collaboration avec Diana Fernandez une danseuse mutante

Le premier laboratoire aura comme objet le vêtement. Il s'agit de réaliser une recherche sur l'habillement comme un agent configurateur du paraître.

1 atelier ouvert aux comédien.ne.s

Vers un acteur.actrice dionisiaque

1 atelier de recherche

Nous continuerons avec nos ateliers de recherche commencés en 2017. Une nouvelle étape commence avec la recherche sur et avec des personnages shakespeariens.

Nous allons orienter notre recherche sur le travail avec **les affects et l'émotion**. Sur la « nécessité intérieure ». Sur la façon travailler plutôt avec les dynamiques des émotions qu'avec le ressenti des émotions. De veiller à ne pas se laisser envahir par l'émotion procurée par un geste.

En dehors des aspects artistique nous voulons continuer notre recherche sur la pratique théâtrale telle que nous la concevons. Nous voulons avec cette recherche affirmer l'importance d'une rencontre soutenue afin de fortifier artistiquement et socialement la vie des artistes indépendamment de la période des créations des spectacle.

II - Projets 2024

Création "Portraits of a Serial Killer " d'après l'oeuvre de Shakespeare

En coproduction avec le Pequeño Teatro de Medellin - Colombie

Le mal, chez les personnages de Shakespeare, très souvent trouve leur expression dans le besoin de réprimer les sentiments naturels. Le meurtre a un coût.

La nuit apporte avec elle des esprits sombres, des actes blasphématoires, des cauchemars et de la folie. Le jour devient nuit et le sommeil est assassiné.

La folie est un thème qui revient souvent dans l'œuvre de Shakespeare.

Tout comme Hamlet est hanté par le fantôme de son père, la scène européenne est hantée par Hamlet et cette obsédante question : le prince danois est-il fou ou joue-t-il la folie ?

L'œuvre de Shakespeare rend compte de la mode qui a existé dans le théâtre anglais de la Renaissance pour deux types de « personnages fous » : ceux qui se font passer pour fous (tel le bouffon de Lear) et ceux qui deviennent fous (Lear lui-même ou Ophélie dans Hamlet pour ne donner que des exemples shakespeariens).

A l'époque de notre cher Willi la folie était un spectacle comme les autres, au même titre que le théâtre ou les combats de chiens : on va voir les fous à Bedlam comme un divertissement

Tournées

La Colombie dans le cadre de la collaboration avec Pequeño Teatro et avec la ville de Bucaramanga.

1 Laboratoire thématique autour de la Scénographie

En collaboration avec des jeunes architectes nous voudrions développer le débat entre l'espace scénique – les décors. Un débat aussi sur l'irruption de la technologie virtuelle dans les scénographies

1 atelier ouvert aux comédien.ne.s

1 atelier interne

Recherche sur la danse des extrêmes.

Il s'agit de chercher la synthèse entre la danse, un personnage, le son et la parole, le tout provenant du centre du corps. Parler d'un geste de la voix suppose l'existence d'un geste qui appartienne en propre à la voix. Et donc une double question se pose : la voix peut-elle faire geste ? Si tel est le cas, comment la voix fait-elle geste d'une manière singulière et irréductible ? En un mot, existe-t-il à la fois une vocalité gestuelle et un geste proprement vocal ? Nous voulons affirmer le point commun existante entre voix et mouvement voix et corps. L'une comme l'autre ont les mêmes composantes : **le poids, l'espace et le temps.**

III - Projets 2025

Création « Tabula rasa » - Manifestes à Corps et à cris

Le projet Manifestes c'est une recherche sur une forme d'écriture qui a fait l'apanage des « avant-gardes » artistiques et sociologiques du xx siècle : le manifeste. Nous pensons aux manifestes du futurisme, du vorticisme, du dadaïsme, du surréalisme, mais aussi le manifeste communise ou le situationniste ... Notre projet veut être un questionnement sur les liens qui unissent, dans une pratique théâtrale, cette forme d'écriture et le comportement de certains personnages sur lesquels ces mouvements ont reposé, leur engagement politique, mais surtout poétique. Nous allons nous intéresser au manifestes et avant-gardes historiques du premier quart du vingtième siècle, synonymes de rupture et d'opposition vis-à-vis d'une société déterminée.

Nous prendrons le terme de manifeste dans une acception très large (au sens de recherche de la rupture, de l'opposition et du nouveau), soit dans un sens de projet explicite et collectif, impliquant à la fois une esthétique et un projet anthropologique global de réalisation de l'art dans la vie.

Nous choisissons des manifestes qui ont marqués la vie et l'histoire des sociétés occidentales et qui marquent des clivages entre l'artistique et l'économique, en insistant sur le caractère indissociable de l'art et du politique. Nous nous questionnons aussi sur la place des femmes artistes dans ces mouvements, par exemple la vie artistique et passionnante de Valentine de Saint-Point. Figure du mouvement futuriste ou Sophie Taeuber-Arp qui occupe une place importante au sein de dadaïstes comme Céline Arnaud poétesse.

Des textes de Dziga Vertov ou Apollinaire pour un chapitre futuriste, Marx et Engels pour le manifeste du parti communiste, Tristan Tzara pour le courant Dada, mais aussi John Reed ou Guy Debord pour les situationnistes, Kandinsky pour l'expressionnisme abstrait ou encore André Breton pour les surréalistes seront travaillés. Tous ces textes seront remixés et mélangés mais tous vont être reliés selon le même paradigme de création/destruction, où chaque courant tente de procéder à une tabula rasa du précédent afin de mener la révolution artistique, culturelle ou politique de son temps.

Le manifestes que nous utiliserons ne vont pas être considérés comme des textes théoriques, extérieurs à une pratique. Au contraire ce seront des textes où vont se mêler les genres et les registres poético-narratifs. Nous voulons que notre travail sur le manifeste devienne un espace d'expérimentation poétique, où la poésie est pensée, est l'expression lyrique d'un sujet, est image.

Tournées

Nous chercherons à cristalliser un échange avec le Teatro Emilia Romagne en Italie et son directeur Valter Malosti autour du manifeste Futuriste et ses conséquences politiques.

1 Laboratoire thématique autour de la lumière

Ouvrir le débat théorique et pratique sur l'utilisation de la lumière. Création artisanale ou développement technologique. Est-il possible de concevoir une création lumières avec moins de moyens sans sacrifier l'aspect esthétique du spectacle.

1 atelier ouvert aux comédiens

1 atelier interne

Nous nous concentrerons dans la recherche de la participation des acteurs.ices à l'écriture, sur et dans la scène, du texte définitif du spectacle.

Réécriture du Peer Gynt de Ibsen en version féminine.

IV - Projets 2026

Création « Les pelures du soi » d'après le Perr Gynt d'Ibsen

Pourquoi prendre le poème dramatique de Ibsen pour parler des problématiques de l'être au féminin ? D'abord ce poème fascinant nous invite à un questionnement sur la différence entre "être soi" et "être tout juste soi". Questionnement qui va au-delà du genre et des différences sexuelles. Ensuite, sa structure dramaturgique, que nous trouvons passionnante, par ses divers styles de jeu proposés, donne la possibilité de raconter cette fois-ci l'histoire d'une femme ordinaire et son cheminement pour être dans notre monde contemporain. J'ai proposé à l'actrice et autrice Justine Ruchat de « récrire » la pièce d'Ibsen au féminin, d'enregistrer les trajectoires parfois tremblées, tantôt nettes de certaines figures féminines ou les déclinaisons d'une même femme afin de traverser le monde qui nous entoure, qui l'entoure.

Le poème d'Ibsen raconte Peer Gynt, sa vie, son œuvre, donc notre « réécriture » racontera la vie de cette femme ... Nous savons que la pièce d'Ibsen s'ouvre par le conflit entre une mère qui accuse son fils-fille de menteur et la fin c'est une femme, une compagne (s'agit-il de la même femme du principe ?), qui invite son compagnon à rêver. Nous pourrions nous demander si nous sommes toujours dans un rêve ou comme dirait Calderon de la Barca que la vie est un songe.

Peer Gynt c'est la vie rêvée d'un homme, une vie qui se lit comme un mensonge énorme ou un rêve sans fin. Un mensonge où le menteur est lui-même emporté par son histoire inventée. Peer Gynt peut être vu comme une métaphore de ce qu'est le théâtre, dans le sens qu'on cherche à mentir-vrai, mobiliser une énergie et même des absences pour pouvoir circuler à tous les étages de l'être, réels ou non ... Un rêve dont le rêveur est lui-même tissé en même temps que l'histoire est racontée, qu'elle est créée sous nos yeux pour devenir une légende.

La pièce d'Ibsen a la structure d'un cercle qui se renferme toujours sur soi-même ! Et à l'intérieur du cercle il y a un conte avec plein de péripéties de l'histoire d'un homme. Il s'agira alors d'introduire l'écriture et l'action de l'actrice là-dedans, dans ce cercle.

Des thématiques comme la tragédie familiale et l'intime, la nécessité d'éprouver le vaste monde, la recherche de soi et les questions de bonheur, d'identité, de réussite, la critique féroce des conformismes et de la bienpensante que contient la pièce d'Ibsen, nous allons les travailler depuis le regard, l'expérience et les envies d'une actrice.

Tournées

Depuis un moment nous avons commencé des contacts, avec la compagnie de danse belge Mossoux Bonté, afin de réaliser des échanges entre nos manières de produire et de créer.

1 Laboratoire thématique autour de du chant et la musique

Un travail d'échange avec des compositeur.ices, techniciens du son et musiciens sur les synergies entre la musique et la création théâtrale.

1 atelier ouvert aux comédien.ne.s

1 atelier interne

Une recherche sur l'harmonisation des différents types de jeux : commedia de l'arte, Biomécanique de Meyerhold, l'art oratoire et autres.

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

	budget 2022	2023	2024	2025	2026
CHARGES					
FRAIS DE PRODUCTION	21 900	23 298	27 498	24 848	20 348
Costumes	4 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Scénographie	6 000	5 350	6 550	6 800	5 300
Communication supports	3 800	3 000	3 000	2 500	2 000
Photo / vidéo	3 000	3 500	3 800	3 500	3 000
Droits d'auteur	1 100	1 848	648	648	648
Frais de voyage et défraiements	4 000	6 600	10 500	8 400	6 400
FRAIS DE PERSONNEL	203 979	166 769	178 769	178 655	183 432
Salaires brut	166 037	129 563	138 495	138 408	142 145
Charges sociales	28 942	24 616	26 314	26 297	27 007
Honoraires	9 000	12 590	13 960	13 950	14 280
FRAIS DE FONCTIONNEMENT	3 900	4 333	5 133	4 397	4 120
Assurances	0	350	350	350	350
Frais de port et télécommunication	350	400	200	200	200
Fourniture de bureau	800	1 000	1 000	1 000	1 000
Site internet	250	400	400	400	300
Divers	2 500	2 183	3 183	2 447	2 270
TOTAL CHARGES	229 779	194 400	211 400	207 900	207 900
PRODUITS					
SUBVENTIONS	175 000	177 000	195 000	194 000	194 000
Ville de Genève (convention)	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000
Ville de Genève (ponctuelle)	40 000	30 000	40 000	40 000	40 000
Canton de Genève (subventions tournées)	0	4 000	2 000	3 000	3 000
Pro Helvetia	0	4 000	6 000	3 000	3 000
Corodis	0	4 000	2 000	3 000	3 000
Loterie Romande	35 000	30 000	40 000	40 000	40 000
Fondations privées	20 000	25 000	25 000	25 000	25 000
AUTRES	8 100	17 400	16 400	13 900	13 900
Coproduction	0		3 000		
Cachets	0	12 000	8 000	8 500	8 500
Apport Galpon	0				
Billetterie	8 100	5 400	5 400	5 400	5 400
TOTAL PRODUITS	183 100	194 400	211 400	207 900	207 900
Résultat net de l'exercice	(46 679)	0	0	0	0

Annexe 3 : Tableau de bord

		Statistiques 2021	2023	2024	2025	2026
Personnel						
Personnel fixe	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)					
	Nombre de personnes					
Personnel intermittent	Nombre de semaines par année (un poste = 52 semaines à 100%)	110				
	Nombre de personnes	14				
Activités						
Nombre de représentations	Nombre total de représentations tout public durant l'année	35				
	Nombre total de représentations scolaires durant l'année	0				
Nombre de productions	Nombre de spectacles réalisés par la compagnie durant l'année	3				
Nombre de reprises	Nombre de spectacles en reprise durant l'année	3				
Tournées	Nombre de représentations dans les autres régions linguistiques suisses et/ou à l'étranger	0				
	Nombre de lieux des tournées dans les autres régions linguistiques suisses et/ou à l'étranger (liste en annexe)	0				
Nombre de spectateurs	Nombre de spectateurs ayant assisté aux représentations à Genève	741				
	Nombre de spectateurs ayant assisté aux représentations en tournée (détail par tournée en annexe)	0				
	Nombre de participants aux stages et formation continue	8				
	Nombre de spectateurs des activités de médiation	40				
	Nombre de participants aux activités de médiation	40				
Activités pédagogiques	Nombre de stages et formation continue	6				
	Nombre d'activités pédagogiques	0				
	Activités de médiation culturelle (cycles thématiques)	0				

Convention de subventionnement 2023-2026 du SAT

		Statistiques 2021	2023	2024	2025	2026
Finances						
Charges de personnel	Frais de personnel	Voir plan financier				
Charges de production	Frais de production et tournées					
Charges de fonctionnement	Frais de fonctionnement + autres charges					
<i>Total des charges</i>						
Subventions Ville de Genève						
Subventions canton de Genève						
Autres financements publics et privés						
<i>Total des produits</i>						
<i>Résultat</i>						
Ratios						
Ville de Genève	Subventions Ville de Genève / total des produits					
Canton de Genève	Subventions canton / total des produits					
Part d'autofinancement	Autres financements publics et privés / total des produits					
Part des charges de personnel	Charges de personnel / total des charges					
Part des charges de production	Charges de production / total des charges					
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement / total des charges					
Agenda 21 et accès à la culture						
Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture						
Actions entreprises pour respecter les principes du développement durable (à mentionner dans le rapport d'activités annuel)						

Atteinte des objectifs

Objectif 1. : Réaliser des créations, des reprises, des tournées et favoriser la création d'un répertoire				
Indicateur 1.1 : Nombre de créations au Galpon				
	2023	2024	2025	2026
Valeur cible	1	0	1	0
Résultat				
Indicateur 1.2 : Nombre de reprises ou de tournées favorisant la création d'un répertoire				
	2023	2024	2025	2026
Valeur cible	0	1	0	1
Résultat				
<p>Commentaires :</p> <p>Le SAT réalise toujours une création ou la reprise d'un spectacle du répertoire par saison. Ces créations sont également offertes aux théâtres romands et à l'étranger.</p>				

Objectif 2. : Réaliser des collaborations avec d'autres lieux et associations				
Indicateur 2.1 : Nombre de collaborations avec d'autres lieux et associations				
	2023	2024	2025	2026
Valeur cible	1	1	1	1
Résultat				
<p>Commentaires :</p>				

Objectif 3. : Réaliser des activités de formation continue pour des acteurs et actrices				
Indicateur 3.1 : Nombre d'ateliers de formation continue				
	2023	2024	2025	2026
Valeur cible	1	1	1	1
Résultat				
<p>Commentaires : Le SAT continuera d'organiser les cycles d'ateliers de formation continue pour des acteurs et actrices professionnels, ainsi que pour des chanteurs lyriques. Il organisera aussi des ateliers pour des amateurs.</p>				

Indicateur 3.2 : Nombre d'activités pédagogiques				
	2023	2024	2025	2026
Valeur cible	1	1	1	1
Résultat				
<p>Commentaires :</p> <p>Le SAT et son directeur artistique Gabriel Alvarez réaliseront une série de Master Classes sur l'art de l'acteur et la méthodologie du travail de l'acteur au sein du SAT.</p>				

Objectif 4. : Réaliser des activités de médiation culturelle (cycles de conférences, rencontres, échanges) au Galpon, en marge des créations				
Indicateur 4.1 : Nombre d'activités de médiation au Galpon				
	2023	2024	2025	2026
Valeur cible	1	1	1	1
Résultat				
<p>Commentaires :</p> <p>Une des raisons d'être du SAT est l'organisation des cycles, rencontres et échanges non seulement sur des thématiques artistiques, mais aussi des thématiques sociétales en lien direct avec les arts vivants. A chaque création réalisée par le SAT, il y a des rencontres entre artistes et spectateurs qui permettent l'échange, le débat et l'approfondissement de connaissances sur les thèmes abordés.</p>				

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 25 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2026.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

- 1. le fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 23) ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.

- 2. le respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - la réalisation des engagements de la Ville, comprenant le versement des subventions dont le montant figure à l'article 18, selon le rythme de versement prévu à l'article 20.

- 3. la réalisation des objectifs et des activités du SAT** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact

Ville de Genève

Madame Coré Cathoud
Conseillère culturelle
Service culturel de la Ville de Genève
Case postale 6178
1211 Genève 6

core.cathoud@ville-ge.ch
022 418 65 05

SAT

Monsieur Gabriel Alvarez
Studio d'Action Théâtrale
C/o théâtre du Galpon
Case postale 100
1211 Genève 8

info@studioactiontheatrale.ch
022 321 21 76

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Durant cette période, le SAT devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 30 avril**, le SAT fournira à la personne de contact de la Ville (cf. annexe 5) :
 - les états financiers révisés ;
 - le rapport détaillé de l'organe de révision ;
 - l'extrait de procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les comptes annuels ;
 - le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
 - le rapport d'activités de l'année écoulée.
2. Chaque année, **au plus tard le 1^{er} décembre**, le SAT fournira à la personne de contact de la Ville le plan financier 2023-2026 actualisé.
3. Le **31 octobre 2025** au plus tard, le SAT fournira à la personne de contact de la Ville un plan financier pour les années 2027-2030.
4. **Début 2026**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
5. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être rédigée au plus tard le **30 juin 2026**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2026**.

Annexe 7 : Statuts de l'association, organigramme et liste des membres du comité

STATUTS DU STUDIO D'ACTION THEATRALE

Article un

Le Studio d'Action Théâtrale (SAT) est une association sans but lucratif, constituée conformément aux dispositions des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Article deux

Les objectifs du SAT sont

- la recherche et l'investigation sur les fondements de l'art de l'acteur
- la formation d'un groupe d'acteurs professionnels pour la création de spectacles
- l'organisation d'activités pratiques et théoriques concernant le langage théâtral.

Article trois

Peuvent être admis en qualité de membres

- les personnes qui soutiennent le SAT
- les collaborateurs aux activités du SAT
- les stagiaires acteurs qui participent dans les travaux de formation et dans les productions réalisées par le SAT.

Article quatre

La qualité de membre se perd par la démission ou par l'exclusion.

Article cinq

Les ressources du SAT sont constituées par

- des subventions publiques et privées
- les cotisations annuelles de ses membres
- le produit des spectacles créés par le SAT
- l'écolage des stagiaires qui participent aux stages organisés par le SAT.

Article six

Les organes directeurs sont

- l'assemblée générale
- le comité.

Article sept

L'assemblée générale est formée des membres sociétaires. Elle est le pouvoir suprême du SAT.

Elle est seule compétente pour prendre des décisions ou délibérer sur les objets suivants :

- modification des statuts
- dissolution de l'association
- approbation des comptes et du bilan
- élection des membres du comité
- exclusion des membres.

Article huit

L'assemblée générale se réunit en séance ordinaire, selon les besoins du SAT, une fois par an. Elle est convoquée par le comité, par oral ou par écrit, au moins deux semaines à l'avance.

Article neuf

Elle prend ses décisions à la majorité. En cas d'égalité, le président a voix prépondérante.

Article dix

Le comité est composé de trois à sept membres, élus par l'assemblée générale.

Article onze

L'association est engagée par la signature de deux membres du comité.

Article douze

La dissolution ou la fusion du SAT ne peuvent être prononcés que par l'assemblée générale convoquée trois semaines à l'avance et par écrit. Le décision de dissolution ou de fusion ne peut être prise qu'à la majorité des ¾ des membres de l'association. Le comité est chargé d'exécuter les volontés de l'assemblée.

En cas de dissolution, l'actif sera remis à une association à but non lucratif, exonérée d'impôts, et poursuivant des buts analogues.


Article treize

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 27 août 2018. Ils se basent sur les statuts de l'assemblée générale constitutive du 18 juillet 2001.

Le Président



Le Trésorier



Le Secrétaire



Organigramme et liste des membres du comité

(dès le 1^{er} octobre 2019)

Responsable artistique : Gabriel Alvarez
Déléguée de production : Laure Chapel

Membres du Comité :

Président : Furio Longhi
Trésorière : Giusi Sillitti
Secrétaire : Mireille Senn

Annexe 8 : Règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales

Règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales

LC 21 195



Adopté par le Conseil administratif le 4 juin 2014

Avec les dernières modifications intervenues au 22 mai 2019

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015

(Etat le 1^{er} janvier 2020)

Le Conseil administratif de la Ville de Genève,

adopte le règlement municipal suivant :

Art. 1 Principe

¹ L'objet du règlement est de fixer les conditions encadrant l'octroi de subventions municipales.⁽³⁾

² Il n'existe aucun droit à recevoir une subvention. Les décisions en matière d'octroi de subvention ne font pas l'objet d'un recours.

Art. 2 Champ d'application

¹ Le règlement s'applique à toute activité ou projet entrant dans le champ de compétence de la Ville de Genève et relevant des politiques publiques conduites par celle-ci.

² Le règlement s'applique à toutes les subventions, aides ou gratuités, totales ou partielles, qui ne sont pas visées par des règlements spéciaux.^(2,3)

³ Son application est exclue pour toute forme d'aide à la personne, de prix ou de bourses, de dons ou de participation à des œuvres caritatives, comme pour la mise à disposition gratuite de supports d'affichage.⁽³⁾

⁴ Elle est également exclue pour toutes les prestations délivrées en faveur d'autres collectivités publiques ou parapubliques.⁽³⁾

Art. 3 Définitions

¹ Les subventions au sens du présent règlement peuvent être des aides financières ou des indemnités.⁽³⁾

² Sont des aides financières les avantages pécuniaires ou monnayables accordés à des bénéficiaires, personnes physiques ou morales, aux fins d'assurer ou de promouvoir la réalisation de tâches d'intérêt public que l'allocataire s'est librement décidé d'assumer.

³ Sont des indemnités les prestations accordées à des bénéficiaires, personnes physiques ou morales, pour atténuer ou compenser des charges financières découlant de tâches prescrites ou déléguées par le droit cantonal ou un règlement municipal.

⁴ Les subventions peuvent être affectées aux activités générales, par exemple en tant que contribution au fonctionnement de l'organisation, ou à une activité spécifique telle qu'une activité régulière ou l'acquisition, par l'organisation, d'une prestation ou d'un bien, ou à la réalisation d'un projet spécifique.⁽³⁾

⁵ Les subventions monétaires au sens du présent règlement visent les subventions versées sous forme pécuniaire.⁽³⁾

⁶ Les subventions non monétaires (ou subventions en nature) au sens du présent règlement visent notamment la mise à disposition d'une portion de domaine public, d'un local, d'une infrastructure mobilière ou immobilière, qu'ils émanent du patrimoine administratif ou du patrimoine financier, de personnel ou de matériel, voire la fourniture de services, à titre gratuit ou partiellement gratuit.⁽³⁾

Art. 4 Principes applicables au traitement des subventions

¹ Une subvention peut être allouée uniquement aux conditions suivantes :

- a) le montant est disponible dans le budget de la Ville lorsqu'il s'agit d'une subvention monétaire ;⁽³⁾
- b) la subvention a fait l'objet d'une décision d'octroi du Conseil administratif ou du ou de la magistrat-e délégué-e.

² L'octroi de subventions monétaires d'une valeur supérieure à CHF 100'000.- est soumis à la compétence du Conseil administratif.⁽³⁾

³ Une subvention est jugée opportune lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- a) la tâche pour laquelle elle est prévue répond à l'intérêt public ;
- b) la subvention répond aux missions des communes ;
- c) le-la bénéficiaire démontre la viabilité de la prestation ou du projet.

⁴ Une subvention est octroyée à titre subsidiaire, ce qui implique que les conditions suivantes sont remplies :

- a) d'autres formes d'action de la Ville plus appropriées ne peuvent être envisagées ;
- b) la tâche subventionnée ne peut être accomplie de manière plus simple, plus efficace ou plus rationnelle ;
- c) le-la bénéficiaire démontre qu'il tire parti de ses propres ressources.⁽³⁾

⁵ Il peut être refusé une subvention à une organisation disposant de fonds disponibles importants.⁽³⁾

Art. 5 Conditions d'éligibilité

¹ Les personnes physiques ainsi que les personnes morales peuvent remplir les conditions d'éligibilité.

² Les personnes physiques peuvent prétendre à l'octroi d'une subvention pour un projet ou une activité déterminée, pour autant qu'elles soient désintéressées.

³ Peuvent recevoir une subvention les personnes morales qui poursuivent des buts de service public ou de pure utilité publique. La notion de pure utilité publique suppose non seulement que l'activité de la personne morale est exercée dans l'intérêt général, mais aussi qu'elle est désintéressée.

⁴ Le caractère désintéressé des personnes physiques et morales prétendant à l'octroi d'une subvention ne remet pas en question la rémunération de celles-ci, pour autant que cette rémunération constitue une contrepartie raisonnable du travail effectué. Chaque bénéficiaire doit faire preuve de transparence quant à sa situation financière.

⁵ L'activité ou le projet financé par la subvention doit s'exercer au profit de l'utilité publique ou du bien commun et intervenir en faveur de la Ville de Genève ou de sa population.

Art. 6 Devoir d'information du ou de la bénéficiaire

¹ La demande de subvention doit être accompagnée des documents nécessaires pour sa prise en considération.

² La Ville de Genève établit la liste des documents exigés pour examiner le bien-fondé de la demande de subvention.

³ Des documents complémentaires peuvent être exigés pour apprécier les modalités d'utilisation de la subvention octroyée.

⁴ Le-la bénéficiaire s'engage à informer spontanément la Ville de Genève et à lui fournir d'office toutes les informations, notamment financières et comptables, permettant de traiter sa demande de subvention.⁽³⁾

⁵ Le-la bénéficiaire s'engage à informer spontanément la Ville de tout changement susceptible d'influer sur l'octroi et/ou le maintien de la subvention.⁽³⁾

Art. 7 Principes régissant l'établissement des comptes du ou de la bénéficiaire

¹ A défaut d'être astreint à des règles plus strictes dictées par la Confédération et le canton, le-la bénéficiaire d'une subvention monétaire doit tenir sa comptabilité, présenter ses comptes annuels et/ou ses comptes de projet, les faire contrôler et, le cas échéant, mettre en place un système de contrôle interne conformément à l'annexe 1.⁽³⁾

² Les subventions non monétaires doivent être comptabilisées conformément à la législation applicable. La Ville admet que leur contre-valeur soit indiquée spécifiquement dans l'annexe aux comptes annuels.⁽³⁾

³ Un-e bénéficiaire faisant l'objet d'une convention impliquant plusieurs financeurs (convention multipartite) met en place un système de contrôle interne selon les instructions découlant de la convention.

⁴ Au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice comptable ou du projet, le-la bénéficiaire remet à la Ville de Genève les comptes annuels, le rapport d'activité et tout autre document permettant de rendre compte de l'utilisation de la subvention. Au besoin, des documents complémentaires peuvent être exigés.⁽³⁾

⁵ A défaut de présentation du rapport d'activité et des comptes annuels dans le délai imparti, une décision de révocation de la subvention allouée peut être prononcée. Les conditions sont définies à l'article 12.

Art. 8 Modalités d'octroi

¹ L'octroi ou le refus d'une subvention incombe au Conseil administratif ou au ou à la magistrat-e délégué-e et est communiqué par écrit au demandeur.

² Le cas échéant, le Conseil administratif ou le-la magistrat-e délégué-e détermine par écrit la période pour laquelle la subvention est octroyée, l'objet sur lequel elle porte, ainsi que les éventuelles conditions spécifiques liées à son utilisation.⁽³⁾

Art. 9 Utilisation de la subvention

¹ La subvention doit être utilisée aux fins stipulées dans le courrier d'octroi et le cas échéant dans la convention de subventionnement. Aucun changement d'affectation n'est autorisé sans approbation expresse du Conseil administratif ou du ou de la magistrat-e délégué-e.

² Le-la bénéficiaire direct-e ne peut redistribuer la subvention monétaire à un tiers. Le-la bénéficiaire direct-e d'une subvention non monétaire ne peut en faire profiter un tiers. Le Conseil administratif ou le-la magistrat-e délégué-e peut néanmoins donner une autorisation spéciale.⁽³⁾

Art. 10 Audit et contrôle

¹ La Ville de Genève peut procéder à des contrôles ou réaliser un audit sur l'utilisation de la subvention accordée. Elle peut également mandater un organisme tiers à cette fin.

² Le Contrôle financier est compétent en Ville de Genève pour vérifier que le-la bénéficiaire respecte ses obligations légales et contractuelles, notamment celles relatives à son système de contrôle interne. Le règlement sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels en Ville de Genève (LC 21 191) s'applique.

Art. 11 Restitution de la subvention

¹ En tout temps, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e peut demander la restitution de tout ou partie d'une subvention monétaire ou de tout objet, notamment des locaux et matériel sur lesquels porte une subvention non monétaire, notamment si :

- a) la subvention monétaire n'est pas entièrement utilisée ; dans ce cas, elle doit être restituée au prorata du financement du projet par la Ville de Genève ;
- b) l'objet sur lequel porte la subvention non monétaire n'est plus utilisé ou ne l'est plus selon l'usage prévu ;
- c) au terme d'un exercice, les fonds disponibles d'un-e bénéficiaire d'une subvention monétaire représentent plus de 3 mois de ses dépenses ;
- d) au terme d'un exercice, il apparaît que le-la bénéficiaire d'une subvention non monétaire peut prendre en charge le coût correspondant, sur la base de ses revenus propres ou de toute autre manière ;

e) la Ville peut faire valoir un besoin urgent et imprévu de reprendre l'usage des objets mobiliers ou immobiliers mis à disposition.⁽³⁾

² Quel qu'en soit le motif, la décision est communiquée par écrit. Le cas échéant, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e définit les modalités de restitution de la subvention.

³ L'article 12 est réservé.

Art. 12 Révocation de la subvention

¹ En tout temps, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e peut révoquer une subvention, résilier la convention de subventionnement, renoncer au versement d'une subvention et/ou en demander la restitution, demander le remboursement de la subvention ou la restitution des objets sur lesquels elle porte s'il apparaît que :

- a) les conditions d'éligibilité ne sont plus remplies ;
- b) le-la bénéficiaire a manqué à ses devoirs d'information ou a induit, ou tenté d'induire la Ville de Genève en erreur en fournissant des informations inexactes ou en dissimulant des faits importants ;
- c) le-la bénéficiaire ne respecte pas les obligations auxquelles il-elle a souscrit dans le cadre du projet présenté et approuvé ;
- d) le-la bénéficiaire n'utilise pas la subvention monétaire ou non monétaire conformément à l'affectation prévue ou ne respecte pas les conditions spécifiques liées à son utilisation ;
- e) le-la bénéficiaire a gravement contrevenu à la législation fédérale ou cantonale.⁽³⁾

² Le cas échéant, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e en informe le-la bénéficiaire par écrit et définit les modalités de restitution de la subvention.

³ Lorsque les objets, notamment les locaux et matériel, sur lesquels portent une subvention non monétaire révoquée ont été utilisés, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e peut en facturer la contre-valeur.⁽³⁾

⁴ La poursuite d'infractions tombant sous le coup de la loi pénale est réservée.

Art. 13 Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le-la bénéficiaire auprès du public ou des médias en relation avec un projet ou une activité subventionnés par la Ville de Genève doit faire mention de ce soutien, selon les modalités définies par la Ville.

Art. 14 Dépôt légal

Conformément à la loi instituant le dépôt légal (I 2 36), toute personne ou organisation subventionnée fait parvenir à la Bibliothèque de Genève (BGE) 2 exemplaires des documents publiés dans le cadre de la subvention accordée ou l'illustrant.

Art. 15 Dispositions finales

¹ Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.⁽³⁾

² *Abrogé* ⁽³⁾

³ Le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e peut accorder un délai supplémentaire au ou à la bénéficiaire pour se conformer aux exigences du règlement. Cette décision est prise par écrit.

Annexe 1 du Règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (Etat au 1er janvier 2020)

1. Règles applicables aux bénéficiaires d'une subvention de la Ville de Genève, pour une activité générale ou spécifique (art. 7 al.1)

Type d'organisation	Exigences de comptabilité	Exigences de révision	Exigences de contrôle interne
Organisations n'employant pas ou peu de salariés et prétendant à l'octroi d'une subvention inférieure ou égale à CHF 49'999	Comptabilité des recettes et des dépenses ainsi que de patrimoine (CO 957)	Contrôle par vérificateurs non professionnels, sur la base d'un protocole rédigé par la Ville de Genève.	Le bénéficiaire n'est pas tenu de décrire et documenter son système de contrôle interne.
Organisations employant quelques salariés et/ou prétendant à l'octroi d'une subvention allant de CHF 50'000 à CHF 199'999	Comptabilité commerciale (CO 958 ss)	Contrôle restreint (CO 727a)	Le bénéficiaire décrit l'organisation en place pour respecter la séparation des tâches. Il en explique les exceptions au besoin. De même, il décrit les compétences financières liées à la gestion des comptes de liquidités. Il établit également les cahiers des charges des fonctions clés de son organisation. Il procède à une évaluation des risques principaux, financiers et non financiers, de son activité.
Organisations prétendant à l'octroi d'une subvention comprise entre CHF 200'000 et CHF 999'999.	Exercice clos jusqu'au 31.12.2016 Comptabilité commerciale (CO 958 ss) Exercice commençant le 01.01.2017 Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962 ss)	Contrôle restreint (CO 727a)	Le bénéficiaire décrit l'organisation en place pour respecter la séparation des tâches. Il en explique les exceptions au besoin. De même, il décrit les compétences financières liées à la gestion des comptes de liquidités. Il établit également les cahiers des charges des fonctions clés de son organisation. Il procède à une évaluation des risques principaux, financiers et non financiers, de son activité.
Organisations prétendant à l'octroi d'une subvention à hauteur de CHF 1'000'000 et jusqu'à CHF 4'999'999.	Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962ss)	Contrôle ordinaire (CO 727)	En plus des exigences du seuil précédent, le bénéficiaire documente son système de contrôle interne financier permettant de garantir une tenue régulière de la comptabilité et l'établissement d'un rapport financier adéquat. Par ailleurs, il met en place un système de gestion des risques, financiers et non financiers, liés à son activité.
Organisations prétendant à l'octroi d'une subvention supérieure ou égale à CHF 5'000'000.-.	Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962ss)	Contrôle ordinaire (CO 727)	En plus des exigences du seuil précédent, le subventionné documente son système de contrôle interne pour ses principaux domaines d'activité.

Les seuils ne tiennent pas compte des subventions ponctuelles ou des gratuités que la Ville peut octroyer par ailleurs.

2. Règles applicables aux bénéficiaires d'une subvention monétaire de la Ville de Genève, pour un projet (art. 7 al.1)

Type de projet	Exigences de comptabilité	Exigences de révision	Exigences de contrôle interne pour le projet
Projet pour lequel la subvention versée est inférieure ou égale à CHF 199'999	Etablissement d'un rapport financier présentant les recettes et dépenses liées au projet	Contrôle par vérificateurs non professionnels, sur la base d'un protocole rédigé par la Ville de Genève.	Le bénéficiaire n'est pas tenu de décrire et documenter le système de contrôle interne relatif à son projet.
Projet pour lequel la subvention versée est comprise entre CHF 200'000 et CHF 999'999	Etablissement d'un rapport financier présentant les recettes et dépenses liées au projet	Examen succinct (NAS910)	Le bénéficiaire décrit la structure de projet. Il adopte une démarche de gestion projet et utilise des outils adaptés à l'envergure du projet. Il formalise les décisions importantes. Il procède à une évaluation des risques du projet.
Projet pour lequel la subvention versée est supérieure ou égale à CHF 1'000'000	Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962ss)	Mission d'audit spéciale (NAS800)	En plus des exigences du seuil précédent, le bénéficiaire documente son système de contrôle interne financier permettant de garantir une tenue régulière de la comptabilité et l'établissement d'un rapport financier adéquat. Par ailleurs, il met en place un système de gestion des risques, financiers et non financiers, liés à son activité.